

Service Agriculture et Forêt

Unité Soutien aux exploitations agricoles et forestières

A R R Ê T É

**portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de
Arbent**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du Code forestier ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 24 février 2025 par laquelle le conseil municipal d'Arbent demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 4 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relève du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : commune d'Arbent

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à proposer au RF (ha)
Arbent	AD	726	Sous Communal	8,1362	1,4600
TOTAL				8,1362	1,4600

- Surface de la forêt de la commune d'Arbent relevant du régime forestier : 1192 ha 71 a 12 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 1 ha 46 a 00 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Arbent relevant du régime forestier : 1194 ha 17 a 12ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire d'Arbent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Arbent et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 mars 2025

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental des
territoires, et par subdélégation du
directeur départemental des territoires,

Le chef de service


Yannick SIMONIN